



Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 68**

**Ayant pour objet la signature et le dépôt d'une demande de permis de construire pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à vocation de local de stockage sur le terrain de tir à l'arc à Forges.**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du président n° 2014-04-06 en date du 29/04/2014 visée au contrôle de légalité le 30/04/14, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de mise en place d'un bâtiment modulaire à vocation de local de stockage sur le terrain de tir à l'arc à Forges a fait l'objet d'une inscription budgétaire au Budget Primitif 2022 ;

**Considérant** l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La signature et le dépôt auprès de la Commune de FORGES, d'une demande de permis de construire pour la construction d'un local de stockage sur le terrain de tir à l'arc – ZA du Fief Magnou à Forges d'Aunis.

Les caractéristiques principales de cette construction sont les suivantes :

- 2 modules, représentant une surface totale de plancher de 42,36 m<sup>2</sup>
- Longueur : 9,09 m
- Largeur : 4,87 m
- Hauteur : 2,75 m

**ARTICLE 2** : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Forges d'Aunis.

Fait à Surgères,  
Le 3 août 2022  
Le Président,

Jean GORIOUX



## AR Prefecture

017-200041614-20220803-2022D68-DE

Reçu le 03/08/2022

Publié le 03/08/2022

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **4 août 2022**

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.